

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE DE RAMERUPT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt propose des services de garderie et de cantine au groupe scolaire de Ramerupt.

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient d'en réglementer l'organisation et le fonctionnement.



Les services de garderie et de cantine sont sous la responsabilité de la Communauté de communes et non sous la direction du groupe scolaire. Pour tout problème merci de nous en avvertir.

1) Admission

La cantine et la garderie sont fonctionnelles en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant le groupe scolaire en 2025-2026.

C'est pourquoi un dossier d'inscription doit être rempli et signé par les parents auprès de la Communauté de communes. Il comprend :

- La fiche renseignement famille
- La fiche sanitaire de liaison (pour chaque enfant)
- Une copie du carnet de vaccination
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Le permis à points
- Jugement de séparation et/ou divorce (s'il y a lieu)

Le dossier est actualisé impérativement à chaque nouvelle année scolaire.

Informations importantes : - Notre fournisseur ne peut pas s'engager sur la préparation de repas pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire. Dans cette situation, il vous appartient de prendre contact pour la mise en place d'un protocole de P.A.I (projet d'accueil individualisé) réalisé par le médecin en concertation avec la Communauté de communes.

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans une ordonnance médicale.

2) Horaires d'accueil

Horaires de garderie

Matin 7h15 à 8h50

Soir 17h00 à 18h30

Horaires cantine

De 12h00 à 13h50 avec deux services de repas (12h00 à 12h45 premier service maternelle & CP et de 12h50 à 13h40 deuxième service CE1 CE2 CM1 CM2)

3) Inscription, réservations et facturation

- La Communauté de communes procède à l'inscription suite à votre dépôt de dossier et crée votre compte sur le site « mon espace famille »
- un mail de confirmation permet l'activation du compte
- les réservations s'effectuent directement via le site : www.arcismaillyramerupt.fr
 - ☛ Onglet « Réservations périscolaire »

Le calendrier des réservations de cantine et garderie 2025-2026 sera effectif à partir du 28 juillet 2025.

Ce mode de réservation, donne plus de souplesse lors des inscriptions. En effet, il est possible à tout moment de modifier les réservations pendant les créneaux horaires.

Le paiement s'effectue en carte bancaire via un lien sécurisé des finances publiques.

Toutefois, en cas d'impossibilité de paiement par carte bancaire, il sera toujours possible de payer par chèque ou espèces à la Communautés de communes.

Les remboursements interviendront **uniquement** sur votre espace famille sous forme d'un avoir.

- Les réservations et/ou annulations de **cantine** se font au plus tard **la veille avant 9h00**
- Les réservations et/ou annulations des **garderies** se font :
 - ❖ pour **le matin la veille avant 20h00**
 - ❖ pour **soir le jour J avant 16h00.**

4) Tarifs

Tarifs de la garderie		Tarifs de la cantine	
matin	Forfait de 1,60 €	Le repas pour 1 enfant inscrit	5,15 €
soir	Forfait de 1,60 €	Le repas pour 2 enfants inscrits	4,85 €
Dépassements	Prix réel de garderie par tranche d'une demi-heure (7 €)	Le repas à partir de 3 enfants inscrits	4,20 €
		Remboursement repas non pris 1 enfant 1.85 € 2 enfants 1.55€ 3 enfants 0.90€	
		P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé)	1,20 €

**Les tarifs sont votés pour l'année scolaire par le conseil communautaire lors du vote du budget*

5) Discipline - Sécurité

Les services de cantine et de garderie sont assurés par le personnel intercommunal en nombre et de qualification suffisante. Il préviendra en cas d'accident ou de maladie la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

Les actes de dégradation volontaire seront à la charge des parents.

Un permis à point est mis en place pour cette nouvelle année scolaire 2025-2026.

Ce permis est à lire avec votre/vos enfant(s), afin de prendre connaissance des règles de bonne conduite, de sécurité et de respect du personnel et des autres élèves.

Il doit être signé par les enfants et les parents et retourné avec le dossier d'inscription.

Le permis à points restera au sein de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Le secrétariat de la Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt

5, rue Aristide Briand - 10700 ARCIS SUR AUBE

03.25.37.69.42 / contact@ccamr.fr

Ouverture : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h45 sauf vendredi